



26-08-221 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglémentant le stationnement et la circulation – Lors de travaux de reprise ponctuelle sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune
De Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [SARC secteur PDL, Nantes](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries du territoire de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux reprise ponctuelle sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 24/08/2026

ARRETE

- ARTICLE 1** *A compter du 24/08/2026 et ce pour une durée de 30 jours*
Sur déclaration préalable en mairie et pour tous travaux exécutés par l'entreprise nommée ci-dessus, le stationnement et la circulation sur les routes communales, hors voies à grande circulation seront réglementés afin de permettre la réalisation de travaux nécessitant des restrictions de circulation modifiant la configuration des routes.
Des modifications pourront être apportées :
Le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit du chantier,
La circulation sera ALTERNEE par panneaux B15/C18 ou feux tricolores
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h
Rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 03/08/2026

Le Maire Yves Blanchard

